



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 2 décembre 2019 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
111, rue Joseph-Carrier / Lot 5 960 387 / Zone C2-127	Autoriser de déroger à la condition de remplacement du revêtement métallique existant sur l'ensemble des murs du bâtiment principal par des panneaux composés en aluminium prévue à la résolution n° 19-09-804 qui autorise un PPCMOI afin de permettre l'exploitation d'un concessionnaire d'automobiles usagées exclusivement à titre d'usage principal sur la propriété sise au 111, rue Joseph-Carrier.
55, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 397 383 / Zone C3-307	Autoriser deux enseignes à plat au mur d'une superficie de 32 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une enseigne d'une superficie maximale de 15 mètres carrés.
3126, boulevard de la Gare / Lot 4 365 810 / Zone C3-357	Autoriser l'installation d'une enseigne à plat sur la marquise dépassant partiellement devant une fenêtre et d'une enseigne projetante perpendiculairement au bâtiment fixée à la marquise en dérogation à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement n° 1275 qui ne le permet pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quinzième (15^e) jour du mois de novembre deux mille dix-neuf (2019).

Mélicca Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca